

Appel à manifestation d'intérêt 01-2024
au titre de la fiche action 2.4 du Programme
INTERREG VI océan Indien
2021-2027

« Projets de protection de la biodiversité »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

24/06/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

24/09/2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE ET ENJEUX

L'océan Indien dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel. Le sud-ouest de la zone est classé comme l'un des 36 « hot-spots¹ » de la biodiversité mondiale. Avec environ 15 000 espèces de plantes dont plus de 11 220 endémiques, le hot-spot de Madagascar et des îles de l'océan Indien se distingue au niveau mondial, situé au 8^e rang parmi les zones prioritaires avec seulement 10 % d'habitats naturels d'origine demeurant intacts. Mayotte et La Réunion accueillent un quart de la biodiversité de mammifères marins ; les Terres australes et antarctiques françaises abritent, en leur composante subantarctique, la plus grande réserve naturelle de France et les plus fortes concentrations d'oiseaux du monde, dont 14 espèces menacées d'extinction selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Cette biodiversité est toutefois fortement menacée par des facteurs anthropiques et naturels de plus en plus prégnants, ainsi que par les effets du changement climatique. Surexploitation des espèces, surconsommation de bois-énergie, déforestation, pratiques agricoles non respectueuses des sols et des ressources en eau sont des menaces particulièrement présentes aux Comores, à Madagascar et au Mozambique. A Maurice, aux Seychelles et à La Réunion, les écosystèmes, souvent dégradés ou persistant sur de petits espaces, ont perdu de leur résilience et sont particulièrement sensibles aux pressions additionnelles causées par les espèces envahissantes, l'artificialisation des sols, le changement climatique, et plus généralement les modifications environnementales.

Les initiatives pour préserver la biodiversité sont nombreuses dans la zone océan Indien, grâce au dynamisme des structures de gestion (parcs, réserves et conservatoires) et associations œuvrant dans ce domaine.

Néanmoins, les besoins d'amélioration de la connaissance sur les espèces et leurs milieux et de partage des bonnes pratiques de conservation et de lutte contre les diverses menaces (espèces exotiques envahissantes, braconnage, pêche illicite et non réglementée, pollutions...) demeurent majeurs à l'échelle de la zone.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Au regard des enjeux de protection de la biodiversité dans la zone océan Indien, l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de faciliter la mise en œuvre des projets de protection de la biodiversité dans la zone par la création et la mise en réseaux des acteurs de la biodiversité, la conservation et la protection de la biodiversité marine et terrestre et la mobilisation du plus grand nombre face à cette problématique partagée.

L'objectif poursuivi par l'appel à manifestation étant de contribuer concrètement à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité de la zone sud océan Indien.

1) Pour être qualifiée de hot-spot, une région doit répondre à deux critères :

- 1500 espèces endémiques recensées, soit plus de 5% des espèces présentes sur la Terre.
- perte de 70% de l'habitat d'origine.

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de financer :

- les projets collaboratifs de restauration, conservation et protection de la biodiversité marine et terrestre, tels que la préservation des espèces emblématiques (flore, mammifères, oiseaux, reptiles...) et des habitats naturels « menacés », présents à La Réunion et dans d'autres pays de la zone sud océan Indien ;
- les expérimentations de restauration d'habitats et de lutte contre les espèces invasives présentes à La Réunion et dans d'autres pays de la zone sud océan Indien ;
- les projets d'aires terrestres et marines éducatives à finalité de gestion conservatoire associant les autorités, populations et usagers pour réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité associée ;
- les retours d'expériences et partage de connaissance sur les mesures de conservation ou les actions de restauration d'habitats ou les actions de lutte contre les espèces invasives à La Réunion et dans d'autres pays de la zone océan Indien ;
- les programmes d'inventaire et de connaissance sur les espèces patrimoniales et de leurs habitats s'agissant d'espèces présentes à La Réunion et dans d'autres pays de la zone océan Indien ;
- les projets de cartographie d'habitats naturels remarquables présents à La Réunion et dans d'autres pays de la zone océan Indien avec la caractérisation des menaces et les mesures de gestion conservatoire recommandées ;
- la création et la structuration de réseaux d'acteurs impliqués dans la connaissance, la conservation et la protection de la biodiversité, de banques de données et l'élaboration de protocoles standardisés communs à La Réunion et autres pays de la zone sud océan Indien.

L'AMI s'adresse à des projets pour lesquels les liens concrets et opérationnels pour réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité de la zone sud océan Indien seront établis avec des critères de résultats mesurables et argumentés sur la base de retours d'expérience ou de publications.

Ces projets concernent des actions pour lesquels le volet coopération apparaît comme une nécessité et une valeur ajoutée pour l'objectif de préservation de la biodiversité. Les projets ne concernant que La Réunion, même avec un appui extérieur, relève de la fiche action 2.7.1 du programme FEDER- FSE+.

Il est attendu que les projets présentés au titre du présent AMI, se déroulent sur 24 mois. Toutefois, sur la base d'un argumentaire explicitant la nécessité d'excéder cette durée, ils pourraient être mise en œuvre sur 36 mois. Le porteur de projet est informé qu'il devra transmettre dans sa demande de subvention, un échéancier faisant apparaître les différents bilans et résultats intermédiaires de son opération, qu'il transmettra au minimum, une fois par an au moment du dépôt de la demande d'acompte.

Les projets ne soutenant que des actions d'information et de sensibilisation des publics quelque soit le type d'action présenté en réponse au présent AMI, seront soutenus par le programme Interreg VI

qu'au titre de leur première demande, conformément à la fiche action 2.4 rendant éligibles les projets ponctuels.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Autorités publiques locales, régionales et nationales, associations, établissements publics et leurs groupements, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels.

B/ Périmètre géographique

Le programme FEDER INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

C/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.4 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille de notation ci-dessous. Les critères de sélection généraux devront être remplis en particulier la capacité administrative et financière du porteur de projet et de ses partenaires.

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement

		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme FEDER INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation FEDER INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Opérationnalité du projet et/ou augmentation des connaissances sur une nouvelle thématique	- capitalisation connaissances ET approche opérationnelle (campagne terrain, volet participatif) :	Dossier de demande comportant des critères de résultats mesurables et argumentés sur la base de retours d'expérience ou de

	<p>2 points</p> <p>- uniquement augmentation connaissances sur nouvelle problématique (nouvelle espèce, etc.) : 1 point</p> <p>- uniquement augmentation connaissance sur problématique déjà connue : 0 point</p>	publications
8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la protection et préservation de la biodiversité	<p>- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex): 1 point</p> <p>- pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex) prévu : 0 point</p>	Dossier de demande
8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
8.4 Organisation de la gouvernance du projet	<p>- réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points</p> <p>- uniquement réunion de restitution finale : 1 point</p> <p>- aucune gouvernance : 0 point</p>	Dossier de demande
8.5 Efficacité de l'action en matière de protection / préservation de la biodiversité	- projet visant lutte c/ EEE classée ou protection espèce endémique / indigène classée	Dossier de demande

		(suivant PDC, PNA, UICN, ...) : 2 points - néant : 0 point	
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire.			
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

Les précisions techniques suivantes devront figurer explicitement dans le dossier :

- localisation du projet ;
- liste des partenaires intervenants dans le projet ainsi que les autorités informées : Réunion et dans la zone OI ;
- échéancier faisant apparaître les bilans et résultats à transmettre lors des demandes d'acompte
- caractérisation des espèces et des habitats concernés par le projet et liens avec le territoire de La Réunion°;
- dans le cas de projets de restauration, de conservation et protection de la biodiversité :
 - la liste et statuts de conservation, de protection de nuisance des espèces cibles ;
 - les protocoles, référentiels et méthodologies mis en œuvre ;
 - s'agissant d'expérimentation : les effets induits mesurés, les critères de résultats, etc.
 - évaluation quantitative : surface d'habitat concerné par le projet et/ou linéaire du cours d'eau ou côtier, estimation du nombre d'individus manipulés ;
 - les modalités de bancarisation et mises à disposition publique des données numériques ;
 - la planification de l'entretien et de la gestion à long terme à la suite du projet ;
 - les modalités de partage des résultats et retour d'expérience auprès des acteurs de la conservation.
- dans le cas d'études d'inventaire, de cartographie et de connaissance, on précisera également :
 - les publications envisagées dans les revues scientifiques à comité de relecture ;
- communications et valorisations prévues sur les résultats du projet ;
- méthode et critères d'évaluation hors financement FEDER INTERREG ;
- estimation des coûts homme/jour de terrain et des coûts homme/jour pour le pilotage et l'administration du projet ;
- information sur les personnels formés par le projet : Réunion et OI ;
- accroissement du personnel nécessaire à l'action avec justification de leur emploi intégrant les sources de financement connexes ;
- justifier de l'additionnalité du projet, si des actions bénéficiant de fonds publics ont déjà réalisées sur la zone du projet.

D/ Rendus attendus

Les pièces techniques suivantes devront être transmises à l'autorité de gestion du FEDER INTERREG :

- un rapport littéral illustré en version numérique modifiable et .pdf explicitant la mise en œuvre des points relevés ci-dessus et résultats observés ;
- un SIG numérique comprenant les données brutes au format standard SINP et SIMM ;
- dans le cas de projets de restauration, conservation et protection de la biodiversité : les référentiels, protocoles et méthodes mises en œuvre ;
- un atlas photographique géolocalisé de suivi du projet a minima : avant / après et si possible pendant la mise en œuvre de l'action ;
- s'il y a lieu, les outils de valorisations pédagogiques réalisés pendant ou suite à l'opération et comprenant quelques données chiffrés des publics cibles atteints : ppt, publications, ouvrages, illustrations...

Pour les projets à moins de 200 000 €, les livrables quantifiables devront être proposés par le porteur de projet et validés avec l'autorité de gestion.

E/ Modalités de financement :

Le plan de financement des actions de l'AMI est le suivant :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

Dépenses éligibles :

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafonds UE) ;
- Frais d'études et expertises ;
- Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques, ouvrages, ...) ;

- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans ;
- Prestations techniques : numérisation et structuration des données, développements spécifiques, (élaboration du cahier des charges développement et / ou mise en œuvre d'outil...) ; prestations de services associées à la mise en œuvre (assistance à maître d'ouvrage, conduite de projet...) ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000 €HT/jour/personne.

Dépenses non éligibles :

- Toutes dépenses liées à l'informatique, à la bureautique, à la gestion et aux systèmes de communication nécessaires au fonctionnement traditionnel de la structure (porteur du projet);
- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents...);
- Achats ayant déjà fait l'objet de subventions dans le cadre des autres mesures ;
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- Investissements immobiliers ;
- TVA et impôts ;
- Amortissements
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Frais bancaires ou de notaire ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

F/ Indicateurs

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateur de réalisation	RCO 115 - Manifestations publiques transfrontalières organisées conjointement	Evènement	0	8
	RCO 084 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions	0	8
Indicateur de résultat	RCR 104 - Nombre de solutions retenues ou appliquées par les organisations	Solution	X	8
Indicateur de résultat spécifique	ISR 002 - Espèces mieux connues et/ou protégées à l'issue des projets	Espèce	X	10
	ISR 003- Nombre de supports sensibilisant la population à la préservation des espèces et des milieux naturels	Support	X	85

G/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point C, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche-action 2.4.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ». Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus. Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER INTERREG et éventuellement de la contrepartie nationale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : **<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Pour rappel, une « fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme FEDER INTERREG VI 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : [https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-INTERREG VI-2021-2027](https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-INTERREG-VI-2021-2027)

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 24/09/2024 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DFDD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49 / **email** : dfdd@cr-reunion.fr